

République Française**Département de la Charente****Séance du Jeudi 27 Novembre 2025****Délibération n°20251127_08_c****Nombre de conseillers communautaires :**En exercice : **70**Présents : **47**Suppléants : **2**Pouvoirs : **6**= **VOTANTS : 55**- dont « pour » : **55**- dont « contre » : **0**- dont « abstention » : **0****Objet : ASSAINISSEMENT – SPAC : Validation du pourcentage d'évolution des tarifs d'assainissement collectif et approbation des tarifs pour 2026**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine
- 3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle
- 5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHAUSSIEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – **départ de BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques.**

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



Objet : ASSAINISSEMENT – SPAC: Validation du pourcentage d'évolution des tarifs d'assainissement collectif et approbation des tarifs pour 2026

Vu les articles L.224-12-2, R.2224-19, R.2224-19.1 et R.2224-19.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement,

Vu la délibération n°20211104_04 du 04 novembre 2021, validant le pourcentage d'évolution des tarifs d'assainissement collectif et approbation des tarifs pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement précise qu'une réflexion sur l'évolution des tarifs a été engagée au sein de la commission « assainissement » pour préparer l'avenir et notamment pour anticiper les gros programmes d'investissements futurs.

Il rappelle qu'actuellement les tarifs de la redevance assainissement collectif évoluent de 2 % par an tous les ans s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

- Part fixe en € HT/an : 108 €
- Part variable en €/m3 : 2,11 €

Monsieur le Vice-Président propose ensuite d'augmenter la part fixe et la part variable de 3 % tous les ans, pour avoir une augmentation progressive et ainsi faire face à l'inflation positive ces dernières années et aux gros projets d'investissement à venir. L'arrondi se fera, le cas échéant, à l'euro près pour la part fixe et au centième d'euro près pour la part variable.

Sur la base d'une augmentation de 3 %, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les tarifs des redevances « assainissement collectif » suivants pour 2026 :

- Part fixe en € HT/an : 111 €
- Part variable en €/m3 : 2,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'évolution tarifaire du SPAC sur la base de 3 %/an sur la période 2026-2029 ;
- D'APPROUVER les tarifs des redevances pour l'assainissement collectif tels que précités pour 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président,

Christian CROIZARD